



SOMMAIRE

	Pages
Point 43 de l'ordre du jour :	
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement :	
a) Rapport de la Conférence sur sa troisième session;	
b) Rapport du Conseil du commerce et du développement	
Rapport de la Deuxième Commission (première partie) ...	1
Point 9 de l'ordre du jour :	
Discussion générale (<i>suite</i>)	
Discours de M. Abouhamad (Liban)	1
Discours de M. Schumann (France)	5
Discours de M. Mora Otero (Uruguay)	9
Discours de M. Raymond (Haïti)	12

Président : M. Stanisław TREPCZYŃSKI (Pologne).

POINT 43 DE L'ORDRE DU JOUR

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement :

- a) Rapport de la Conférence sur sa troisième session;
- b) Rapport du Conseil du commerce et du développement

RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION
(PREMIÈRE PARTIE) [A/8824]

1. M. FARHANG [Afghanistan] (Rapporteur de la Deuxième Commission) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée générale la première partie du rapport de la Deuxième Commission concernant le point 43 de l'ordre du jour [A/8824].

2. Au paragraphe 4 de ce rapport, la Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter deux projets de résolution. Le premier contient des modifications à apporter à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, du 30 décembre 1964, et notamment des amendements visant à augmenter le nombre des membres du Conseil du commerce et du développement. Le second projet concerne le réexamen des listes d'Etats qui peuvent être élus membres du Conseil du commerce et du développement.

3. Ces deux projets de résolution ont été adoptés par la Deuxième Commission sans qu'il soit procédé à un vote.

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Deuxième Commission.

4. Le **PRESIDENT** : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur les projets de résolution A et B, dont la Deuxième Commission recommande l'adoption au paragraphe 4 de son rapport. Comme aucune délégation ne demande à prendre la parole à ce sujet, puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte ces projets de résolution ?

Les projets de résolution sont adoptés [résolution 2904 A et B (XXVII)].

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Discussion générale (*suite*)

5. M. ABOUHAMAD (Liban) : Monsieur le Président, votre élection à la présidence de notre assemblée générale nous réjouit profondément. L'honneur dévolu à votre pays ami et à vous-même est un juste hommage à vos hautes qualités personnelles et à votre compétence.

6. En associant la délégation du Liban aux chaleureuses félicitations et aux vœux qui vous ont été adressés, je voudrais vous assurer de notre entière coopération et exprimer notre conviction que, sous votre sage direction, nos travaux se dérouleront dans les meilleures conditions.

7. Il nous plaît également de rendre un hommage de reconnaissance à votre prédécesseur, M. Adam Malik, ministre des affaires étrangères d'Indonésie, et d'évoquer la sagesse, la finesse et la grande compétence avec lesquelles il a assumé la présidence de la précédente Assemblée générale, dans des circonstances particulièrement délicates.

8. L'ordre du jour de la présente session comporte de nombreux points importants à l'examen desquels la délégation libanaise apportera toute sa coopération. Je me bornerai ici à en citer deux, qui présentent pour nous, pays en voie de développement, un intérêt particulier. Ce sont le désarmement et le développement.

9. L'un des objectifs prioritaires de notre organisation est d'aboutir au désarmement. La folle course aux armements des dernières années, la terrible hécatombe qui menace notre univers doivent inciter les Etats, tous les Etats, à œuvrer par tous les moyens pour atteindre ce noble objectif. Nous reconnaissons, certes, que des progrès ont été accomplis, que des succès partiels ont été réalisés dans le cadre de notre organisation ou par voie bilatérale. Mais il faudra accomplir davantage et accroître nos efforts pour atteindre les objectifs recherchés.

10. C'est pourquoi la délégation du Liban accueille favorablement la proposition de convocation d'une confé-

rence mondiale du désarmement dans le cadre des Nations Unies. Cette conférence est appelée à contribuer à l'apaisement des craintes d'une humanité de plus en plus angoissée, à réaliser progressivement et par étapes l'interdiction des armes de destruction massive, la destruction de ces armes et aboutir enfin au désarmement souhaité pour assurer la sécurité internationale.

11. Le désarmement est indissociable du problème majeur qu'affronte notre planète, celui du développement. Ce n'est pas par hasard que notre assemblée générale a proclamé les années 70 comme décennie à la fois du désarmement et du développement. Des ressources fabuleuses sont englouties chaque année à des fins militaires. Une part minime de ces ressources, si elle était consacrée à l'action pour le développement, contribuerait grandement à résoudre les problèmes économiques et sociaux de plus en plus aigus que pose le sous-développement, rétrécirait le fossé entre les riches et les pauvres de la terre, atténuerait les énormes disparités qui existent encore au sein des collectivités nationales ainsi qu'entre un petit groupe de nations privilégiées et l'immense majorité de l'humanité.

12. La Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement [résolution 2626 (XXV)], inspirée par les principes les plus élevés, a fixé des objectifs importants et défini les moyens de les atteindre. Mais il importe que ces principes, ces objectifs ne demeurent pas des vœux pieux et qu'une volonté politique, celle en particulier des pays nantis, un sentiment de solidarité humaine primant les intérêts égoïstes contribuent pleinement à les mettre en œuvre.

13. Les résultats décevants de la troisième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, confirmant les appréhensions que la session précédente a suscitées, nous prouvent que cette volonté et ce sentiment n'ont pas encore atteint le degré et l'intensité nécessaires.

14. Sur un autre plan, nous nous félicitons des résultats positifs obtenus à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement. La Déclaration de la Conférence¹, les fonds pour l'environnement et les mécanismes institutionnels appropriés favoriseront sans doute la coopération internationale pour la préservation du milieu. Dans ce domaine comme dans les autres domaines afférents au développement, il importe que l'apport des pays avancés soit primordial et que les besoins et intérêts des pays en voie de développement soient préservés. Le Liban, pour sa part, contribuera, dans la mesure de ses moyens, à l'entreprise collective en faveur de l'environnement.

15. L'Assemblée générale nous donne l'occasion chaque année de faire le point de la situation politique internationale et de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de notre charte. Cette année, nos retrouvailles se font sous le signe à la fois des espérances naissantes et des désenchantements persistants.

16. Espérance d'abord, éprouvée à la constatation d'un climat de détente et de rapprochement qui n'a cessé de s'instaurer et de se développer tout au long de l'année écoulée, d'un cheminement lent, mais sûr, vers la solution politique et pacifique d'un certain nombre de conflits et de crises qui agitent notre univers.

17. Les contacts qui ont eu lieu à un niveau élevé entre les grandes puissances, le recours à la diplomatie et à la concertation contribuent assurément au maintien de la paix, favorisent le rapprochement et la coopération et, partant, éloignent le spectre de l'affrontement. Les efforts qui sont déployés pour accélérer le processus de règlement politique de certains conflits persistants contribuent, par ailleurs, à détendre le climat international et à réaliser, sur le plan de notre organisation, le principe de l'universalité tant souhaitée.

18. Mais nous ne pouvons nous empêcher de constater l'intérêt mitigé prêté à certains problèmes graves et, en particulier, à la situation qui existe au Proche-Orient et qui menace constamment la paix et la sécurité internationales. L'interdépendance des nations dans notre monde actuel est telle qu'il apparaît de toute évidence qu'aucune nation ne saurait demeurer indifférente aux crises qui agitent depuis de nombreuses années cette partie du monde.

19. Je n'ai pas besoin de rappeler des faits que tout le monde connaît. J'aimerais seulement attirer l'attention de l'Assemblée sur deux points qui revêtent, à mon sens, un intérêt particulier.

20. Le premier, c'est que l'Assemblée, ainsi que d'autres organes des Nations Unies tels que le Conseil de sécurité et la Commission des droits de l'homme, ont déjà adopté des positions claires dans l'affaire du Proche-Orient en général et certains de ses aspects en particulier comme, par exemple, le statut de Jérusalem, le traitement réservé aux populations occupées, les attaques israéliennes dirigées contre le Liban et d'autres pays arabes.

21. Ce que je voudrais dire ici — et je ne me lasserai jamais de le répéter — c'est qu'aucune de ces décisions, je dis bien aucune, n'a été appliquée par Israël.

22. La mission de l'ambassadeur Jarring, découlant de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, a été délibérément et méthodiquement sabotée, en même temps que la décision elle-même. La résolution 2799 (XXVI) de l'Assemblée générale, adoptée au cours de la précédente session et qui tendait, tout comme la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, à la recherche d'une solution politique au conflit n'a reçu aucun début d'exécution.

23. Par sa résolution 2253 (ES-V), adoptée à une écrasante majorité le 4 juillet 1967 et confirmée par la résolution 2254 (ES-V), du 14 juillet 1967, l'Assemblée générale avait déclaré que l'annexion de Jérusalem à l'Etat d'Israël est nulle et non avenue et demandé à Israël de "rapporter toutes les mesures déjà prises et de s'abstenir immédiatement de toute action qui changerait le statut de Jérusalem". D'autres résolutions devaient être prises dans le même sens, depuis 1967, confirmant les résolutions pré-

¹ Voir *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, Stockholm, 5-16 juin 1972* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.A.14), chap. I.

citées. En dépit de cela, le processus de judaïsation se poursuit implacablement dans la Ville sainte.

24. Les populations des territoires occupés, qui auraient dû être protégées par les Conventions de Genève et le droit général de la guerre, sont soumises par l'occupant à un véritable régime de terreur. Maintenus dans un état d'infériorité et de sujétion, leurs libertés sont violées et leurs biens spoliés. Les commissions d'enquête formées par les Nations Unies n'ont jamais pu accomplir la mission qui leur avait été confiée. Les autorités israéliennes leur ont toujours refusé l'accès des territoires contrôlés par elles.

25. A l'intérieur même des territoires soumis directement, depuis 1948, à l'autorité israélienne, les populations arabes ont toujours été l'objet de brimades et de discriminations. Le traitement qui leur est appliqué est le plus arbitraire qui se puisse concevoir. A titre d'exemple, les habitants chrétiens des villages de Kefar Bar'am et de Iqrit, chassés de leurs foyers par la force en 1948, n'ont pu réintégrer leurs villages et leurs terres malgré un arrêt rendu en leur faveur, non pas, cette fois-ci, par le Conseil de sécurité, mais même par la Cour suprême d'Israël. Ce qui s'est passé à Iqrit et à Kefar Bar'am n'est qu'un simple exemple. Il illustre des procédés utilisés dans des centaines de cas similaires par les autorités israéliennes.

26. Dans un autre domaine, qui intéresse plus directement mon pays, que de fois le Conseil de sécurité n'a-t-il pas condamné Israël pour les attaques commises par ses forces armées contre le Liban ! Que de fois ne lui a-t-il pas enjoint de mettre un terme à ses agressions et ne l'a-t-il pas menacé de mesures plus efficaces, s'il persistait dans son attitude !

27. Toutes ces invitations, ces résolutions, ces injonctions sont demeurées sans effet, aussi bien celles qui définissent les fondements d'une solution politique que celles qui tendent à sauvegarder le caractère propre de Jérusalem, à protéger les populations vivant sur les territoires occupés ou à mettre un terme aux agressions contre les voisins. Ces résolutions, aux dires d'Israël, sont "destinées à la morgue de l'histoire".

28. La preuve n'est plus à faire : Israël n'entend se plier à aucune discipline, n'exécuter aucune décision. Seule, la politique de force compte pour lui.

29. J'estime que ce défi permanent lancé à la communauté internationale par un pays qui doit tout — et jusqu'à son existence même — aux Nations Unies, pose de toute évidence un problème qui ne peut être examiné et réglé que par les Nations Unies. Les données de ce problème sont claires, ainsi que je viens de le rappeler. Tout aussi clairs sont les éléments de la solution. J'entends par là les sanctions prévues au Chapitre VII de la Charte de notre organisation.

30. Le second point sur lequel j'aimerais attirer l'attention de cette assemblée c'est que le conflit du Proche-Orient dégénère rapidement et prend une tournure extrêmement dangereuse. Les actes de violence ont atteint une fréquence, une ampleur et un degré de gravité tels qu'ils ne menacent plus seulement les populations civiles, mais mettent en danger la sécurité et la paix internationales.

Certains éléments palestiniens d'un côté, les forces régulières israéliennes de l'autre, se trouvent engagés dans un cycle infernal de violences.

31. Si des mesures doivent être adoptées pour mettre fin à cet état de choses, il nous paraît nécessaire, pour qu'elles soient efficaces, de les étudier dans un esprit impartial, inspiré des deux impératifs suivants :

32. Premièrement, il faut que l'étude englobe tous les actes de violence. La circonscrire aux actes commis par les seuls Palestiniens serait faire preuve de partialité et d'injustice. Il ne faut pas feindre d'oublier que ce sont les sionistes qui ont inauguré le terrorisme politique et l'ont introduit dans le Proche-Orient. On a trop tendance aujourd'hui à vouloir ignorer les exploits sanglants de la Haganah, de l'Irgoun, de Stern et de bien d'autres organisations terroristes sionistes. Mais comment peut-on ne pas rappeler à tous ceux qui, pour se redonner bonne conscience sans doute, n'en finissent pas d'accabler les Palestiniens, l'assassinat du comte Bernadotte, médiateur des Nations Unies, le massacre des habitants du village de Deir Yassin, vieillards, femmes et enfants dont les cadavres ont été jetés dans un puits où la Croix-Rouge internationale les a découverts. Comment oublier l'attentat de l'hôtel King David, à Jérusalem, tuant ainsi hommes, femmes et enfants ?

33. Et pour ne pas remonter aussi loin dans un passé, pourtant présent encore à l'esprit, rappelons à tous ceux qui manifestent aujourd'hui tant de colère et d'indignation contre la prise d'otages et le massacre qui s'ensuivit — massacre qui eut lieu dans des conditions d'ailleurs fort confuses et que personne ne semble s'empresse d'élucider — que, quelque déplorable qu'ait été l'attentat de Munich, celui qui a été commis hier encore par les forces armées israéliennes à l'intérieur du territoire libanais n'est ni moins odieux ni moins condamnable.

34. Le 21 juin 1972, les forces israéliennes ont pénétré à l'intérieur de notre territoire, tué trois soldats libanais et enlevé six officiers libanais et syriens, en vue de s'en servir comme otages pour obtenir la libération de prisonniers israéliens détenus en Egypte et en Syrie. Ceux qui ont commis cette agression, ce n'étaient pas des éléments incontrôlés et pratiquement incontrôlables; ce n'étaient pas des hommes acculés au désespoir et qui assument seuls la responsabilité de leurs actes. C'étaient des soldats relevant d'une armée régulière et agissant pour le compte de leur gouvernement et sur l'ordre de leurs supérieurs hiérarchiques. Cet acte de terrorisme étatique a été applaudi par les dirigeants d'Israël et présenté par eux comme étant un exploit glorieux.

35. Au lendemain de l'attentat de Lod, que le Liban avait tout de suite désapprouvé et auquel il ne se trouvait associé d'aucune manière, l'aviation militaire israélienne s'est acharnée, les 21, 22 et 23 juin, contre la population civile innocente de Hasbaya et Deir El-Achaer, tuant et blessant hommes, femmes et enfants. Israël entendait ainsi venger, sur les paysans de paisibles villages libanais, les morts portoricains et les Israéliens tombés sous les balles d'extrémistes étrangers venus en Israël d'un pays étranger. Ce massacre de populations civiles libanaises, dicté par une

logique aberrante de la terreur, comment peut-on ne pas le condamner ?

36. Il y a quelques jours seulement, le 8 de ce mois, la même aviation israélienne a bombardé trois localités au nord et au sud du Liban. Le bilan glorieux de cette héroïque opération a été que 9 enfants, une femme et 2 hommes ont été tués et 34 autres civils blessés, dont 16 enfants âgés de 8 à 15 ans.

37. Le 16 de ce même mois de septembre, une division blindée israélienne, appuyée par l'aviation, a envahi le sud du Liban, sous couvert de "supprimer" les *fedayin*. En réalité, elle a détruit ou endommagé 435 maisons d'habitation et deux ponts, tué ou blessé 143 militaires et civils libanais ainsi qu'une vingtaine de réfugiés palestiniens, essayant elle-même, du fait de la riposte de l'armée libanaise, des pertes sévères. Je pense que le moins qu'on puisse dire de cette nouvelle agression caractérisée, est qu'elle s'est soldée pour Israël, sur le plan politique et militaire, par un échec certain.

38. On désire prendre des mesures contre le terrorisme ? Elles ne peuvent être efficaces que si elles sont fondées sur l'objectivité, sans faire deux poids et deux mesures.

39. Deuxièmement, si l'on désire réellement supprimer les actes de violence, il faut s'attaquer honnêtement et courageusement à leurs véritables causes et en découvrir les racines profondes pour pouvoir les supprimer. Il ne saurait être question de se borner à en examiner quelques manifestations épisodiques. A ce propos, certaines vérités doivent être dites sans ambages, même si elles risquent de déranger le confort moral et intellectuel dans lequel se complaisent certains esprits et certains milieux, soucieux de se donner aujourd'hui une bonne conscience et qui assument eux-mêmes une responsabilité redoutable, soit qu'ils aient persécuté les Juifs, soit qu'ils aient toléré que ceux-ci fassent subir à un peuple innocent le traitement atroce auquel ils avaient été soumis eux-mêmes.

40. La création de l'Etat d'Israël a été accompagnée par l'exode massif des habitants de la Palestine, exode provoqué par la menace, l'intimidation et la terreur. Il existe aujourd'hui une nouvelle diaspora faite de Palestiniens errants et de personnes arabes déplacées, qui ne peuvent ni ne veulent s'assimiler à aucun autre pays.

41. Ce peuple de près de 2 millions d'êtres humains vit dans un état de désespoir grandissant qui explique certaines réactions passionnelles et certains actes désespérés. Il a la conviction, à juste titre, d'être la victime de la terreur sioniste.

42. Au mépris de tous les principes sur lesquels se fonde notre civilisation, jamais l'occasion n'a été donnée à ce peuple d'être consulté sur son sort et d'exercer son droit naturel à l'autodétermination. La communauté internationale avait décidé, il est vrai, il y a de cela 23 ans, que les Palestiniens chassés pouvaient choisir entre le retour dans leurs foyers ou une juste compensation [résolution 302 (IV)]. Mais jamais, depuis 23 ans, cette décision n'a reçu un début d'application par suite de l'intransigeance d'Israël. Jamais non plus, depuis 23 ans, la communauté

internationale ne s'est résolue à appliquer les décisions qu'elle avait librement prises. Les Palestiniens – et qui pourrait les en blâmer ? – se sentent complètement abandonnés et trahis.

43. Si l'on désire réellement supprimer les sources de la violence, c'est à ces sources-là qu'il faut s'attaquer en premier. Il ne sert à rien de réprimer; il ne sert à rien de châtier tel ou tel groupe de personnes, tel ou tel pays que l'on considère – injustement d'ailleurs – comme étant responsable de tel ou tel attentat. Jamais la violence n'a supprimé la violence. Au contraire, elle ne fait que l'attiser, l'exacerber et lui donner une vigueur, une intensité et une audace accrues.

44. Qu'attend-on, que peut-on attendre de la répression ? Qu'elle supprime physiquement les effectifs de la résistance palestinienne ? A supposer que cet objectif puisse être atteint et que le monde tolère ce génocide, peut-on ne pas prévoir que le peuple palestinien fera renaître la résistance de ses cendres et lui donnera une vigueur et une agressivité qu'elle n'a encore jamais connues ?

45. Le terrorisme sioniste ne peut supprimer le peuple palestinien tout entier. Et tant que justice ne lui aura pas été faite et que ses aspirations légitimes n'auront pas reçu satisfaction, il faut prévoir que ses sentiments de désespoir et de frustration iront croissant en intensité et en acuité.

46. Avant de terminer, il est de mon devoir d'attirer tout particulièrement l'attention de l'Assemblée sur l'attitude agressive d'Israël à l'égard de mon pays. Israël n'a pas cessé de commettre des agressions contre le Liban depuis quatre ans, alors que la Convention d'armistice de 1949, qui demeure toujours en vigueur, confirmée une nouvelle fois par le Conseil de sécurité dans son consensus du 19 avril 1972², le lui interdit formellement. Il avait d'abord essayé de justifier ces agressions en alléguant que des tirs de roquettes étaient effectués sur les territoires qu'il contrôle et cela à partir du territoire libanais.

47. Le Liban prit certaines mesures de nature à mettre fin à ces allégations; à court d'arguments, Israël prétendit alors que des résistants palestiniens se livraient à des actes de violence à l'intérieur du territoire occupé, et en déduisit qu'ils s'étaient infiltrés à travers la frontière libanaise. Le Liban demanda alors au Conseil de sécurité l'augmentation du nombre des observateurs sur sa frontière internationale, et l'a obtenue le 19 avril 1972. Les rapports de ces observateurs internationaux, présentés au Conseil, prouvent non seulement que les prétentions d'Israël ne sont pas fondées, mais encore que c'est Israël lui-même qui viole incessamment la frontière libanaise.

48. Fin 1968, les commandos israéliens détruisirent 13 avions civils libanais à l'aéroport de Beyrouth, sous prétexte que des commandos palestiniens, qui s'étaient attaqués à un avion israélien à Athènes, avaient transité par le Liban. Tout récemment encore, à la suite de l'attentat de Lod, l'armée israélienne organisa un véritable massacre de la population

² Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-septième année, Supplément d'avril, mai et juin 1972, document S/10611.*

civile libanaise, sous prétexte encore que des éléments extrémistes avaient transité par le Liban. Au lendemain de Munich, trois raids meurtriers furent également effectués contre la population civile libanaise sans que, cette fois, on ait éprouvé le besoin de rechercher la moindre justification.

49. Au demeurant, est-il nécessaire de dire combien ces prétextes nous semblent fallacieux ? Qu'il y ait des Palestiniens au Liban, qu'ils aient le sentiment d'être les victimes d'Israël, nul ne s'en cache; Israël le sait mieux que quiconque, lui qui les a forcés, par la terreur, à se réfugier au Liban et qui s'oppose à leur rapatriement.

50. Au demeurant, les Palestiniens se trouvent implantés dans un grand nombre de pays, arabes ou non arabes. Si Israël devait suivre tous leurs déplacements, soupçonner et impliquer tous les pays où ils résident ou par lesquels ils ont pu transiter, ce n'est pas seulement vers le Liban mais vers la plupart des pays du monde qu'il devrait lancer ses escadrilles de bombardiers.

51. Comment peut-on admettre qu'Israël s'attaque inmanquablement au Liban, et au Liban seul, toutes les fois qu'une action quelconque est entreprise contre ses intérêts ou ses ressortissants dans n'importe quel pays du monde ? Que l'intransigeance des dirigeants d'Israël ait été la cause du massacre de Munich, par quelle aberration peut-on en tenir rigueur au Liban et justifier le massacre de femmes et d'enfants libanais ? De plus, le Gouvernement fédéral allemand lui-même déclarait officiellement que le Liban ne pouvait en aucune façon être tenu pour responsable.

52. En vérité, Israël poursuit d'autres objectifs. S'il prend le Liban pour cible, ce n'est pas pour venger Athènes, ni Lod, ni Munich. Encore une fois, le Liban — et Israël le sait — n'est nullement impliqué dans ces affaires. S'il le fait, c'est qu'il cherche un prétexte pour le détruire. Le Liban, dans ses structures actuelles, où coexistent librement, harmonieusement et démocratiquement juifs, chrétiens et musulmans, ce Liban gêne Israël parce qu'il oppose un démenti catégorique et vivant à ses conceptions racistes et à sa politique ostraciste. De plus, Israël convoite une partie de notre territoire. Etat expansionniste par nature et par vocation, il ne saurait se satisfaire de frontières fixes, immuables et reconnues.

53. Toutes les cartes établies par le mouvement sioniste, les déclarations faites par les dirigeants israéliens les plus autorisés confirment ces visées. La propagande sioniste, qui dispose de moyens jamais encore connus dans l'histoire du monde, avait réussi à faire accréditer, aux yeux de l'opinion internationale, l'image d'un Israël pacifique et menacé. Les faits, surtout depuis 1967, sont venus opposer un démenti catégorique à ces assertions.

54. Aujourd'hui, quand cette même propagande prétend que la sécurité d'Israël est menacée du fait du Liban et que, pour défendre cette sécurité, il se trouve amené à exercer des actions militaires contre le Liban, nul ne doit plus le croire.

55. Le Liban ne menace pas Israël. C'est Israël qui menace le Liban. Il le menace dans ses structures humaines harmonieuses, dans son intégrité et dans son indépendance.

56. La communauté internationale le sait bien, elle qui a si souvent condamné Israël pour ses agressions contre mon pays. En exprimant ma gratitude ainsi que celle du Liban à cette communauté et plus spécialement aux pays amis qui, si souvent, ont pris l'initiative d'appuyer la cause libanaise, notamment en exigeant le retrait immédiat des forces israéliennes du territoire libanais, j'en appelle une nouvelle fois à leur amitié et à leur vigilance pour prévenir toute nouvelle agression.

57. Ce ne sont ni les Israéliens, ni les Palestiniens, ni les alliés des uns ou des autres, directement engagés dans le conflit, qui peuvent mettre fin à ce conflit et, partant, mettre un terme aux actes de violence. Seule la communauté internationale est en mesure d'assumer cette responsabilité. Pour ma part, je me refuse à établir un constat définitif de carence et de faillite. Les fondateurs de notre organisation ont voulu qu'elle soit puissante et efficace, capable d'assurer l'ordre international nouveau auquel aspirait l'humanité meurtrie par les ravages de la guerre. Un ordre nouveau fondé sur le droit et la justice, la solidarité, la paix et la sécurité collective. A cette fin, ils ont doté le Conseil de sécurité — auquel incombe principalement la tâche de préserver cet ordre international nouveau — de moyens puissants. La Charte prévoit aussi des dispositions adéquates dans le cas où un Membre de l'Organisation enfreint de manière persistante ses principes.

58. Nous sommes de plus en plus convaincus qu'il est nécessaire et urgent de restaurer l'autorité des Nations Unies et leur prestige, de permettre à notre Organisation, par l'application énergique des dispositions de la Charte, d'assurer pleinement son noble rôle, et cela dans l'intérêt de tous les Etats Membres, de toutes les nations, grandes ou petites.

59. Le Liban est un petit pays, épris de paix de justice. Il croit fermement dans les principes et buts de la Charte des Nations Unies et trouve, dans le respect de ces principes et leur épanouissement, la principale garantie de sa sécurité. A ce titre, le Liban se plaît à espérer fermement qu'à la sauvegarde et à la consolidation des Nations Unies, concourront la foi et les énergies de tous les Etats et de tous les hommes.

60. M. SCHUMANN (France) : Le premier nom que je veuille prononcer en montant pour la cinquième fois à cette tribune est celui d'une vertu, d'une vertu difficile : l'espérance. J'y suis incité, monsieur le Président, par votre accession à la haute fonction qu'illustra l'an dernier l'autorité de M. Adam Malik. Je pense aux liens qui unissent mon pays au vôtre depuis près de six siècles et que, s'il est possible, resserrera plus encore la très prochaine visite de M. Gierek en France. Je pense aussi à la grande leçon de persévérance que la Pologne n'a cessé de prodiguer à l'Europe et au monde. Mais la vertu d'espérance m'est également rappelée par les mérites que s'est acquis en quelques mois notre nouveau secrétaire général, digne successeur de l'homme qui — pour le bien des Nations Unies — est allé jusqu'à l'extrême limite de ses forces. Chacun savait que Kurt Waldheim excellait par toutes les qualités de l'esprit. Chacun sait aujourd'hui qu'il ne brille pas moins par la force du caractère. Il n'est pas homme à se dérober

aux devoirs nouveaux qui surgissent sur sa route, et c'est pourquoi je m'adresse d'abord à lui.

61. La France a réprouvé sans restriction ni délai "les actes de terrorisme et les actes de représailles qui multiplient les victimes innocentes", selon les termes mêmes du communiqué que mon ami, M. Schmelzer, ministre des affaires étrangères des Pays-Bas, a lu, le 12 septembre, au nom de la Conférence des 10 ministres des affaires étrangères européens réunis près de Rome. Elle partage donc l'angoisse du Secrétaire général. Si elle souscrit à son initiative, c'est parce que celle-ci lui semble, non pas une fois, mais deux fois exemplaire : d'abord parce que son but est de briser l'impitoyable enchaînement de la violence aveugle, ensuite parce que l'homme qui l'a prise entend s'attaquer, non seulement aux effets les plus tragiques, mais aux causes les plus profondes, comme le redemandait il y a quelques jours la voix française la plus autorisée, à propos du problème palestinien, problème "humain donc politique". Je me réjouis d'autant plus que l'Assemblée ait décidé d'inscrire à son ordre du jour l'étude du problème du terrorisme international dans son ensemble et qu'elle ait confié cette tâche à la Sixième Commission qui saura, j'en suis sûr, se pencher sur cette question urgente et douloureuse avec toute l'attention, la sérénité et, pour reprendre le mot qu'employait il y a un instant le Ministre des affaires étrangères du Liban à cette même tribune, l'objectivité qu'elle requiert. Au demeurant, M. Waldheim nous l'a déjà prouvé : aucun obstacle ne le rebute quand il s'agit de faire appliquer les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

62. Pourquoi le porte-parole d'un vieux pays européen sent-il aujourd'hui — malgré tout ce qui l'obsède, comme chacun de nous — l'espérance prévaloir en lui sur l'angoisse ? Parce que l'année qui vient de s'écouler lui a fourni deux certitudes : d'abord l'Europe est en marche ; ensuite, cette marche en avant nous rapproche de notre but commun, c'est-à-dire d'une coopération plus étroite ou d'une meilleure entente avec tous les peuples. Si je vous demande la permission de relier à cette idée centrale, comme à un fil conducteur, certains des principaux sujets qui sollicitent notre réflexion, c'est parce que je m'exprime au nom d'un pays qui — comme je le redis à dessein — se connaît des alliés, mais ne se connaît ni ne se veut d'ennemis.

63. Tournons donc notre regard vers l'Europe, vers l'Europe tout entière : nous y trouverons des motifs de réconfort.

64. C'est le 3 juin 1972 que furent ratifiés les Traités de Moscou³ et de Varsovie⁴. C'est le 3 juin 1972 que fut, à la même heure, signé par sir Alec Douglas-Home, M. Gromyko, M. Rogers et moi-même le Protocole final de l'Accord quadripartite sur Berlin qui a mis en vigueur un accord complété par les aménagements conclus entre toutes

les autorités allemandes. La négociation avait été difficile, mais aucune des parties n'avait imposé son point de vue aux autres. Bien au contraire, l'équilibre des concessions réciproques revêtait un caractère exemplaire ; il ne pouvait que consolider l'équilibre européen.

65. Puisse le même esprit inspirer les négociateurs qui maintenant s'emploient à définir les relations entre les deux Etats allemands. Le succès de leurs efforts importe d'autant plus à cette assemblée que l'un de leurs objectifs est de permettre à ces deux Etats de se présenter ensemble à notre organisation. Lorsque le moment sera venu — et le plus tôt sera le mieux —, les quatre puissances auxquelles continueront à incomber des devoirs particuliers à l'égard de l'Allemagne et de Berlin seront les premières — je n'en doute pas — à vouloir appuyer auprès de notre organisation ces deux candidatures. Nous le savons mieux encore depuis que la Chine nous a rejoints : la vocation des Nations Unies les porte à l'universalité.

66. De la Communauté économique européenne, je disais il y a un an qu'elle était en voie d'élargissement [1942^{ème} séance]. Le 1^{er} janvier prochain, cette communauté rassemblera près de 250 millions d'Européens, tandis que, grâce au succès des négociations engagées avec les pays de l'Association européenne de libre-échange non candidats à l'adhésion, un vaste réseau d'accords la reliera à l'ensemble de l'Europe occidentale. Dans un mois, à Paris, les chefs d'Etat ou de gouvernement des pays membres de cette communauté se réuniront, non point, comme le disait justement lors d'une récente rencontre franco-italienne, mon collègue et ami M. Medici, pour se glorifier d'une telle réussite, mais pour prendre la mesure des responsabilités qu'elle leur impose. D'abord envers leurs propres peuples, qui entendent bien que l'intégration économique européenne ne perde pas en profondeur ce qu'elle gagne en étendue, mais qu'elle se développe au contraire dans de nouveaux domaines, à commencer par ceux de la monnaie et de la lutte contre l'inflation.

67. A l'égard des autres pays industrialisés, la Communauté doit aussi se montrer prête, sans jamais abdiquer son autonomie de décision, à favoriser un large et harmonieux développement des échanges, sur la base de l'avantage mutuel.

68. Mais le Gouvernement français juge particulièrement indispensable que la Communauté élargie définisse, à l'égard des pays en voie de développement, et en premier lieu à l'égard des anciens associés du Marché commun, une politique qui ne soit pas moins généreuse que celle pratiquée par les Six, une politique digne d'être qualifiée d'européenne. Enfin, il ne saurait y avoir de développement limité à l'Europe occidentale. C'est bien pourquoi, à mesure qu'elle se construit, les pays qui la composent s'appliquent à resserrer leurs liens et à tisser des liens nouveaux avec les nations qui peuplent la partie orientale de notre continent.

69. Et voici la troisième raison qu'ont les Européens de marquer d'une pierre blanche, malgré certaines déceptions inévitables, l'année 1972 : la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe n'apparaît plus seulement comme un grand dessein. Dans deux mois, sa préparation multilatérale va enfin commencer à Helsinki. Nous ferons tout

³ Traité entre la République fédérale d'Allemagne et l'Union des Républiques socialistes soviétiques, signé à Moscou le 12 août 1970.

⁴ Traité entre la République fédérale d'Allemagne et la Pologne établissant les bases d'une normalisation de leurs relations mutuelles, signé à Varsovie le 18 novembre 1970.

pour que, l'an prochain, la conférence elle-même atteigne son vrai but, qui intéresse et qui concerne tous les pays représentés ici : substituer — car c'est bien de cela qu'il s'agit — le dialogue des peuples à l'affrontement des blocs.

70. Il a fallu une histoire millénaire, mouvementée et cruelle, pour que l'Europe accède enfin à un début de sagesse. Le souvenir des horreurs de deux guerres mondiales qui y ont pris naissance l'aide aujourd'hui à mieux comprendre le prix de la paix et à mieux en défendre les chances. Les périls par lesquels, dans tant de pays européens, la démocratie est passée et sous lesquels elle a souvent succombé lui font mieux mesurer aujourd'hui le prix de la liberté. La grandeur mais aussi les ombres de son passé colonial lui permettent de mieux prendre ses distances à l'égard de bien des formes d'impérialisme. Jamais l'Europe, dans son relatif équilibre, n'a paru mieux apte à défendre un certain idéal qui n'est autre que celui des Nations Unies : le respect de l'ordre international et de l'indépendance de chaque nation, la sauvegarde des droits de l'homme, le refus de tout ce qui divise le monde en hégémonies rivales.

71. Cette Europe, qui retrouve sa vocation universaliste, voici que déjà bien des peuples se tournent vers elle, croient en elle, attendent beaucoup d'elle. Il est temps que l'Europe en prenne conscience; en s'affirmant, elle se crée peu à peu des responsabilités envers la communauté internationale. Il s'agit pour elle de comprendre ces nouveaux devoirs et de ne pas s'y soustraire.

72. Quels que soient les problèmes économiques, politiques ou sociaux qui se posent aux membres de la communauté internationale et dont nous percevons ici l'écho, il faut que l'Europe soit prête à fournir sa réponse.

73. Nous l'avons particulièrement ressenti lors de la troisième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement [CNUCED] tenue en avril-mai à Santiago. Cette rencontre était, sur le plan économique, un des événements les plus attendus de l'année 1972; elle se tenait, de façon significative, dans un de ces pays d'Amérique latine si chers à la France, à la fois marqués par l'empreinte européenne et confrontés à toutes les difficultés d'une profonde mutation. Eh bien ! ne peut-on pas dire que si la rencontre de Santiago a eu des effets positifs, c'est dans la mesure où les pays en voie de développement ont trouvé auprès de certaines nations européennes compréhension et appui, mais que, si les résultats ont été décevants, c'est parce que ce grand mouvement de solidarité n'en est encore qu'à ses débuts ?

74. Quelques progrès ont été accomplis lors de cette troisième session de la Conférence; il est juste de les rappeler. Tout le monde apprécie en particulier la portée des conclusions communes qui ont été adoptées sur la nécessité d'une participation pleine et entière des pays en voie de développement aux négociations commerciales et monétaires de 1973⁵.

75. De même, je me félicite, par exemple, de l'accord intervenu sur des mesures spéciales en faveur des pays en voie de développement les moins avancés⁶. Il n'en reste pas moins que, sur deux points essentiels, les produits de base et l'aide, le bilan n'a pas répondu à nos espoirs.

76. Dans le premier cas, cet insuccès — qui aurait pu se muer en un échec total sans l'adoption d'une résolution d'inspiration africaine sur le financement des stocks régulateurs⁷ — est dû à la recherche trop abstraite de nouvelles formules en matière d'accès et de prix. Plutôt que de nous attarder dans ce débat théorique, ne serait-il pas plus sage d'examiner, cas par cas, la situation de chacun des produits présentant un intérêt particulier pour les pays en voie de développement, afin d'arrêter les mesures concrètes qui permettraient de remédier à l'insuffisance des recettes que ces pays tirent de leur exportation ?

77. A cet égard, la Conférence des Nations Unies sur le cacao actuellement en cours mettra à l'épreuve notre volonté d'aboutir. Il en va de même pour ce qui concerne l'aide. Faut-il vraiment rouvrir les discussions sur des objectifs arrêtés d'un commun accord ? N'est-il pas préférable de concentrer nos efforts sur les moyens de les atteindre ? Le vrai problème est de savoir si nous donnerons suite à nos résolutions, en d'autres termes si notre volonté politique est à la mesure de nos intentions. Le sous-développement n'est pas seulement l'affaire des experts internationaux. C'est avant tout la nôtre. Or les hommes politiques ont besoin d'être soutenus par les opinions publiques. Cela du moins, la CNUCED l'a compris. Elle nous propose de créer une journée mondiale d'information sur le développement. Cette résolution⁸ captera — j'en suis sûr — l'attention de notre assemblée.

78. Nécessité de faire entendre une voix propre à l'Europe; difficulté d'y parvenir; progrès — variables selon les cas — sur la voie d'une coopération politique entre nos gouvernements, coopération politique qui, parce qu'elle est une des conditions de l'équilibre mondial, sert l'intérêt de tous les peuples et celui de la paix : tel est le triple constat que nous sommes conduits à dresser quand nous tournons notre regard vers les déchirures et vers les déchirements du monde.

79. Au Moyen-Orient, devinons-nous des raisons d'espérer ? Pour ma part, j'en aperçois deux. La première se rattache à mon idée directrice : on a vu naître, puis croître, entre les membres de la communauté européenne, une concordance d'intentions qui a plusieurs fois conduit à une action concertée. La seconde montre à quel point se rejoignent les efforts de la communauté européenne, dès lors qu'elle affirme sa personnalité propre, et ceux de la communauté internationale : le Secrétaire général et son représentant spécial ne se laissent décourager ni par le piétinement, ni par les délais, ni par l'apparente immobilité des attitudes. Au demeurant, comment pourraient-ils céder au fatalisme ? Comment pourrions-nous renoncer nous-mêmes à nos responsabilités ? L'année qui vient de

⁵ Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, troisième session, vol. I : Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.73.II.D.4), p. 47.

⁶ *Ibid.*, annexe I, résolution 62 (III).

⁷ *Ibid.*, résolution 54 (III).

⁸ *Ibid.*, résolution 43 (III).

s'écouler n'a-t-elle pas démontré la vanité des tentatives déployées en dehors des Nations Unies ?

80. Deux idées claires et simples nous ont guidés depuis le 22 novembre 1967 jusqu'au 13 décembre 1971, deux idées sur lesquelles un accord de paix peut être simultanément fondé : les territoires occupés doivent être évacués sous réserve de rectifications mineures, tous les Etats intéressés doivent prendre l'engagement de se conformer, sous la garantie des Nations Unies, aux normes qui régissent les relations pacifiques entre Etats souverains. Je voudrais aujourd'hui donner une forme nouvelle à l'appel que, pour la quatrième fois, je lance de cette tribune avec toute la force morale que sa continuité donne à la politique de mon pays : quel est celui des pays, quel est celui des peuples du Proche-Orient qui ne comprennent que son indépendance, pour être définitivement assurée, doit être soustraite au jeu des combinaisons ou des rivalités extérieures ? A cette question fondamentale, il n'y aura de réponse définitive et sûre qu'ici et non ailleurs.

81. L'Afrique aussi a besoin des Nations Unies. La dernière année nous en a fourni la preuve. En Afrique australe, pourquoi un certain espoir, encore fragile, a-t-il succédé à l'aggravation de l'inquiétude ? Parce que les Africains eux-mêmes, réunis dans la capitale éthiopienne, ont su amener le Conseil de sécurité à confier une mission de contact au Secrétaire général. Puisse cette chance symbolique être saisie ! L'enjeu dépasse de loin le seul problème de la Namibie. Si la morale internationale retrouve ses droits, et l'esprit de la Charte avec elle, alors nous n'aurons plus, année après année, à condamner les atteintes portées aux droits de l'homme et au principe de non-discrimination raciale, en soulignant qu'elles sont toutes également répréhensibles, quels que soient ceux qui les déclenchent ou les subissent.

82. Si la morale internationale retrouve ses droits, et l'esprit de la Charte avec elle, alors nous n'aurons plus à déplorer que la marche de l'Afrique vers le développement et l'unité soit entravée par des antagonismes raciaux qui font couler parfois des flots de sang sans susciter assez de réprobation et d'horreur. Car cette ascension vers l'unité doit se poursuivre. La France la considère avec une active sympathie qui s'étend aux regroupements utilement équilibrés. Mais aucune vision de l'avenir ne saurait nous dispenser des devoirs hérités du passé. Ces devoirs, nous entendons les assumer de deux manières : comme Européens et comme Français. Comme Européens, fidèles à l'esprit et à la lettre des deux Conventions de Yaoundé, nous envisageons favorablement l'association des Etats anglophones d'Afrique à notre communauté, sous la condition unique, mais essentielle, que soient préservés les droits des Etats africains dès maintenant associés. Comme Français, nous sommes résolus à poursuivre notre effort de coopération, même si certaines modalités doivent être aménagées, sous l'unique condition que nos partenaires et amis continuent à le souhaiter eux-mêmes.

83. Mais l'Asie ? Faut-il laisser dire que l'Organisation des Nations Unies n'a ni un langage propre à y faire entendre, ni un rôle spécifique à y jouer ? Cette conception pouvait à la rigueur se défendre quand la Chine ne siégeait pas encore ici. Nous attendions, à notre dernière session, sa délégation

avec impatience. Je n'ai jamais mieux compris à quel point cette hâte était justifiée que lorsque j'ai eu le privilège — dans la capitale d'un grand peuple "plus ancien que l'histoire", selon la formule du général de Gaulle — de saluer et d'entendre le président Mao Tsé-toung, après de longs entretiens avec le chef et avec le Ministre des affaires étrangères du Gouvernement chinois. Je n'ai jamais mieux compris à quel point il fallait que la Chine fût parmi nous, dès lors que nous voulons vraiment tenter un effort patient et sincère pour établir en Asie un ordre pacifique, fondé sur la réconciliation et la coexistence de peuples indépendants.

84. D'ailleurs, nous voyons déjà se nouer certains dialogues nécessaires. Le Japon, où je me suis rendu depuis notre dernière session, y contribue pour sa part, et nous devons l'en remercier. Les Coréens sont en train de donner le bon exemple à tous ceux qui croient (comme nous le disons, n'est-il pas vrai, depuis longtemps) que les différences idéologiques peuvent être surmontées par des moyens pacifiques. Cette conviction vous explique pourquoi nous avons ressenti comme une cruelle anomalie le soudain déchirement du sous-continent indien. Aujourd'hui, notre devoir est double : d'abord, accueillir le nouvel Etat qui vient de naître et l'aider à panser ses blessures; ensuite, encourager les belligérants d'hier à suivre, jusqu'à son terme, le chemin de la raison, c'est-à-dire de la réconciliation, sur lequel ils se sont engagés, non sans mérite, et qui doit être un chemin sans retour.

85. Mais surtout, le moment ne viendra-t-il pas où notre organisation pourra mettre sur pied une vaste entreprise de solidarité au bénéfice des peuples victimes de la guerre d'Indochine qui nous sont d'autant plus chers qu'ils souffrent plus injustement ? Ils veulent, ces peuples des quatre Etats d'Indochine, vivre indépendants dans une Asie du Sud-Est neutre et pacifique. Certes, la France sait par expérience combien il en coûte de mettre un terme à certains conflits. Mais, je n'hésite pas à l'affirmer : l'occasion de conclure en Indochine une paix dont les termes politiques et militaires sont également perceptibles s'offre à l'heure actuelle; je ne veux pas croire que cette chance puisse être à nouveau manquée. Non, je ne veux pas le croire, six ans après un certain discours de Phnom Penh auquel l'histoire a déjà donné raison, une histoire qui aurait été moins douloureuse et moins sanglante si la voix du général de Gaulle avait été mieux entendue.

86. Le tour d'horizon auquel je viens de procéder me conduit vers une conclusion toute naturelle : d'une part, l'Europe prend peu à peu conscience d'elle-même et du rôle qui lui incombe au service de l'équilibre mondial, donc de la paix; d'autre part, plus elle se pénètre de cette vérité, plus la France croit que la mission des Nations Unies est non seulement utile mais irremplaçable.

87. Pourquoi ? Il faut nous le demander avec précision. Car le monde s'est à tel point métamorphosé depuis la naissance de l'Organisation, qu'il serait fallacieux de se satisfaire des vieilles justifications applicables au temps révolu que précéda l'entrée dans cette enceinte de la plupart d'entre vous. Eh bien ! Je donne immédiatement ma réponse. Les tâches respectives de la Communauté européenne et de l'ONU sont assurément très différentes. La Communauté est, par excellence, une puissance économique dont la finalité politique procède de ce qu'elle est au

service d'un certain type de civilisation. L'Organisation des Nations Unies est, par essence, une force morale qui ne peut pas avoir de bras séculier, parce que sa raison d'être est de rassembler, pour maintenir ou rétablir la paix, les gouvernements représentatifs de tous les systèmes, de toutes les doctrines, de tous les régimes. Mais l'une et l'autre ont ceci de commun et d'essentiel qu'elles tendent à éviter le partage du monde entre deux centres de décision. Qu'on m'entende bien : le refus des hégémonies, loin de conduire à la méfiance ou à l'hostilité envers les très grandes puissances, crée les conditions d'un dialogue authentique et fructueux; le même Président de la République française, qui espérait accueillir dans quelques semaines neuf chefs de gouvernement, a reçu M. Leonid Brejnev à Paris et rencontré M. Nixon aux Açores. Avec M. Leonid Brejnev, M. Pompidou a signé l'énoncé de 13 principes qui donnent à la coopération franco-soviétique un caractère exemplaire et, le Président de la République vient de le redire, une importance primordiale. Avec M. Nixon, il a évoqué la permanence d'une amitié aussi ancienne que les Etats-Unis eux-mêmes et toujours renforcée par une franchise mutuelle.

88. Plus les relations s'améliorent entre deux très grandes puissances avec lesquelles nous entretenons des rapports de coopération ou d'alliance, plus nous y gagnons, si la paix doit y gagner. Mais aucun d'entre nous, n'est-il pas vrai, fût-ce le moins puissant, n'entend abdiquer le droit de choisir et d'orienter lui-même son destin.

89. Or, pour préserver ce droit, encore faut-il l'empêcher de glisser jusqu'à disparaître sur la pente naturelle des choses. Telle est la raison pour laquelle tant de pays méditerranéens — je songe notamment à l'Algérie, au Maroc et à la Tunisie qui nous sont si proches — se montrent tellement soucieux d'établir avec l'Europe, sous une forme à déterminer, un dialogue permanent. Les mobiles qui les incitent à regarder vers l'Europe sont, en somme, les mêmes que ceux qui justifient leur attachement aux principes de la Charte.

90. Tel est l'esprit dans lequel nous nous proposons d'aborder nos grands débats, en particulier ceux qui concernent les problèmes, d'ailleurs liés l'un à l'autre, du surarmement et du sous-développement; mais j'entends finir sur l'essentiel, qui est aussi le plus menacé et le plus défié, car j'ai conscience de parler au nom d'un pays qui, certes, n'a pas été irréprochable au long de son histoire, mais qui a déclaré, il y a près de deux siècles, non les droits des Français, mais les droits de l'homme.

91. J'ai rappelé tout à l'heure qu'une des tâches essentielles de notre organisation consistait à condamner la discrimination raciale sous toutes ses formes et à la combattre par les moyens les plus efficaces, c'est-à-dire conformes aux principes de notre charte. Dans le même esprit, le Gouvernement français a déposé, l'année dernière, les instruments d'adhésion à la Convention internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale [*résolution 2106 A (XX), annexe*] et a fait adopter cette année par son parlement unanime une loi sur la répression de toutes les manifestations du racisme.

92. La France participe activement, vous le savez, à l'œuvre conventionnelle des Nations Unies en faveur des

droits de l'homme. Elle a de plus été à l'origine des travaux que notre organisation mène actuellement en vue d'élaborer un instrument international pour la protection des journalistes en mission dangereuse. Nous ne pouvons pas, en effet, nous désintéresser du sort de ceux qui, dans la recherche de l'objectivité, apportent avec conscience, et parfois au péril de leur vie, une part essentielle à la connaissance du monde contemporain et à l'émancipation des peuples. Bien souvent, nous ressentons, je l'ai dit, le besoin d'un appel à l'opinion publique qui, seule, peut secouer les inerties et hâter la solution des plus graves crises politiques. Comment ne pas souhaiter qu'une protection accrue soit apportée à ceux qui se mettent au service de l'opinion publique et de la vérité? Nous espérons que l'Assemblée, cette année, comprendra nos efforts.

93. Au cours de sa précédente session, notre assemblée générale a, par sa résolution 2860 (XXVI), décidé à l'unanimité qu'une journée des droits de l'homme serait célébrée le 10 décembre 1973 pour marquer le vingt-cinquième anniversaire de la proclamation de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

94. C'est à Paris que cette proclamation avait eu lieu le 10 décembre 1948, et la France, fidèle à sa longue tradition, entend célébrer avec solennité cet anniversaire.

95. Assurément, devant l'immensité des problèmes que le monde affronte et devant l'urgence de certaines décisions, cette célébration a surtout une valeur symbolique. Mais le monde d'aujourd'hui a plus que jamais besoin de symboles — de symboles assez forts pour venger la justice et consoler la fraternité.

96. M. MORA OTERO (Uruguay) [*interprétation de l'espagnol*]: Une fois encore, mon pays participe à l'Assemblée générale des Nations Unies avec le même esprit de coopération et d'espoir qui l'a toujours animé face aux vastes objectifs que l'Organisation mondiale s'est fixés. Tout d'abord, à l'occasion de sa brillante élection à la présidence de l'Assemblée générale, je voudrais adresser mes félicitations au représentant de la Pologne, dont les qualités éminentes et le dévouement à la cause de l'Organisation internationale nous donnent la garantie absolue de son succès à ce poste aussi élevé.

97. La session actuelle nous permet d'analyser à nouveau dans quelle mesure l'Organisation des Nations Unies a su trouver une réponse aux problèmes complexes qui se posent à notre communauté.

98. A mon avis, nous avons fait des progrès importants, en dépit des déficiences reconnues d'un système qui n'est pas encore parvenu à établir un ordre international nouveau. Cependant, personne ne peut nier qu'au cours des vingt-sept années d'existence de l'Organisation nous avons assisté à une meilleure harmonisation universelle des diverses tendances visant à établir une structure globale de l'humanité, à un resserrement des communications et des rapports politiques et sociaux des peuples, sans que ceux-ci abandonnent leur personnalité ni leurs particularités culturelles, religieuses, raciales ou autres. Cela nous permet de comprendre les difficultés d'une organisation qui n'est pas encore parvenue à atteindre la plénitude de son dévelop-

pement pour réaliser les objectifs essentiels qui ont amené sa création.

99. L'Uruguay a eu l'honneur de faire partie du groupe fondateur, et nous avons reconnu à San Francisco la réalité des grandes puissances à qui l'on a confié, en majeure partie, le maintien de la paix pour que, de la sorte, elles puissent faciliter le progrès social et l'élévation du niveau de vie de tous les peuples et le respect des obligations qui découlent des traités et des autres sources du droit international.

100. Dans le panorama que nous offre l'année 1972, nous nous trouvons en présence d'un fait assez encourageant en lui-même qui nous permet de penser que, face à la paix, les grandes puissances pourront s'acquitter de leurs responsabilités. Naturellement, il y a progrès dans la mesure où la tension entre les grandes puissances diminue. Et outre l'universalité vers laquelle nous nous acheminons, notamment avec l'entrée de la République populaire de Chine aux Nations Unies, nous constatons aussi que des perspectives meilleures se font jour dans les relations entre les membres permanents du Conseil de sécurité, de telle sorte que nous pouvons espérer que, chaque jour davantage, s'éloigne le spectre d'une troisième guerre mondiale ou celui d'un conflit qui pourrait menacer l'existence même de notre planète.

M. Kröyer (Islande), vice-président, prend la présidence.

101. Le Secrétaire général des Nations Unies vient d'affirmer que "la détente qui se fait jour entre les grandes puissances est certainement un événement historique de la plus haute importance" [A/8701/Add.1, p. 1]. Ce fait, qui a provoqué ce que l'on a appelé "un équilibre de la prudence", nous permet d'espérer de meilleurs résultats, même dans un avenir qui n'est pas très éloigné. Mais, malgré ces événements encourageants qui ont amené la compréhension et la négociation dans des régions qui ne connaissaient jusqu'à présent qu'un climat de confrontation, on n'est pas encore parvenu à éliminer les conflits qui entraînent des hostilités militaires, des pertes de vies humaines en semant la destruction et en faisant des victimes dans les populations innocentes sous l'action de la violence et de l'agression incontrôlée. Il est évident que l'Organisation des Nations Unies n'a pas pu mettre fin à de telles situations, qui menacent si gravement la paix et qui, dans certains cas, ont entraîné de véritables conflits armés auxquels nous assistons avec douleur, face à l'impuissance des moyens destinés à maintenir la paix et la sécurité — objectif essentiel de notre organisation.

102. Il serait injuste de ne pas mentionner le spectacle que nous offre le monde en matière de libération coloniale, œuvre maîtresse des Nations Unies. L'histoire de l'humanité s'est accélérée de façon vertigineuse au cours des dernières années, en un sens favorable pour l'homme. La libération ainsi réalisée est une conquête remarquable de notre organisation, qui a pu surmonter les barrières du despotisme et le fléau de l'exploitation coloniale, par un effort d'immense courage et de rachat social qui maintenant, après une longue période de décolonisation, permet à un bon nombre de peuples de se compter au sein des nations libres. En tant qu'Uruguayen, j'observe l'histoire souvent tragique de l'indépendance de nos pays de l'Amérique latine,

constellée de faits glorieux et de luttes guerrières, et je pense qu'alors nous n'avions pas cet immense élan mobilisateur qui a été récemment l'œuvre décisive de notre communauté. Ainsi est née une conscience internationale qui lutte avec plus d'efficacité que les armées elles-mêmes dans les régions qui ne sont pas parvenues encore à la libération totale et où continuent de régner la barbarie et l'oppression. Nous avons élaboré de nouvelles formules pour supprimer l'injustice et le déséquilibre entre les nations, appliquant à la vie internationale le noble concept de l'égalité absolue des droits entre tous les êtres. Telle est l'œuvre qu'a commencée notre organisation en vue de rapprocher les unes des autres nos nations, qui étaient souvent séparées par des influences extérieures ou par des hégémonies, ou par d'autres motifs stériles, et que nous voyons maintenant se rapprocher sous le signe impératif de l'histoire qui nous impose la justice et le bien-être dans toutes les régions de la terre, que nous voyons aujourd'hui unies en un seul territoire destiné au développement et au progrès universel. Le rythme de ces conquêtes est encore lent, mais il se poursuit inexorablement.

103. Nous considérons comme de bon augure les contacts entre gouvernements tels que ceux de la Corée du Sud et de la Corée du Nord, et nous en attendons des résultats féconds, de même que ceux qui ont été entamés entre les deux Etats allemands, lesquels ont pu trouver un chemin plus favorable à un rapprochement. L'Accord de Simla conclu le 3 juillet 1972 entre l'Inde et le Pakistan peut être cité aussi comme un fait très prometteur, susceptible de mener à une paix permanente entre ces grandes nations d'Asie. Pour ce qui est du Moyen-Orient, nous regrettons d'assister à la répétition d'événements qui empêchent de consolider un statut de paix dans cette région — ce qu'on ne pourra obtenir, à notre avis, que par l'application globale de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, sous tous ses aspects.

104. Notre pays entretient d'excellentes relations avec les pays arabes et avec l'Etat d'Israël, et entend conserver une position impartiale qui lui permette en tant que Membre des Nations Unies, de déployer les plus grands efforts pour collaborer à une conciliation sans cesse plus urgente et nécessaire. En Uruguay se trouvent des groupes illustres et des communautés importantes d'Arabes et de Juifs; de même, il a reçu des ressortissants d'autres collectivités, tels que les Arméniens, qui ont trouvé la protection et l'appui offerts par un pays accueillant où les immigrants, les dépossédés et les exilés du monde viennent librement se réfugier. Communautés qui se sont constituées en bastion de la civilisation et du progrès et qui coexistent pacifiquement sur notre territoire. Ce sont aujourd'hui nos propres concitoyens, et à tous nous souhaitons la justice et le bien-être, tout comme nous respectons les traditions de leur pays d'origine. Souhaitons que les négociations et le dialogue s'établissent dans d'autres régions du monde et qu'ainsi puissent s'ouvrir de semblables perspectives au Moyen-Orient entre Etats et peuples aujourd'hui séparés, alors que l'histoire les a appelés à vivre en bons voisins et à collaborer au progrès non seulement dans cette région, mais également dans le reste du monde.

105. Il n'est pas possible de ne pas citer les questions brûlantes qui sont liées au colonialisme encore existant et

les démarches que les nations africaines considèrent comme indispensables pour terminer la libération totale de ce continent.

106. Notre pays a joué un rôle important dans le processus de la décolonisation. Nous étions membres de l'ancien Comité du Sud-Ouest africain, que nous avons d'ailleurs présidé; en outre, depuis sept ans, nous siégeons au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. L'Uruguay a œuvré dans tous les organes pour assumer de manière accélérée la tâche de réaliser l'indépendance de ces territoires.

107. Nous n'abandonnons pas aujourd'hui la position que nous avons alors, mais nous faisons remarquer que ces travaux ne pourront porter leurs fruits que par le respect des principes de notre charte et de ses normes, et que ces conquêtes ne seront définitives que lorsqu'elles auront été cimentées par le droit international. La voie du droit et de la justice internationale, si elle est parfois pénible, se fait toujours plus rapide, comme le prouve la présence parmi nous de tant de nations souveraines; et c'est la seule que nous puissions parcourir pour mettre fin à la domination coloniale et à la discrimination sous toutes ses formes.

108. Dans le domaine des ressources naturelles et du droit de la mer, nous sommes arrivés au stade où les impératifs de la technologie, de la science et de la conservation elle-même peuvent entrer en conflit avec des conceptions archaïques et avec les nationalismes les plus enracinés. Nous devons trouver le moyen de construire un monde conforme aux réalités nouvelles. La Conférence des Nations Unies sur l'environnement, réunie à Stockholm en juin 1972, nous a démontré qu'il est urgent de rechercher une solution à ces problèmes aigus.

109. Un nouveau droit de la mer est le facteur le plus important dans ce domaine, et il y a un nombre toujours croissant d'Etats qui ont étendu leur juridiction maritime afin de préserver et de mettre mieux en valeur les vastes zones qui les entourent au profit de leur peuple, car ces zones sont souvent leur principale source de survie. Un grand nombre de pays d'Amérique latine penchent pour une extension de la zone maritime territoriale jusqu'à 200 milles marins. Dans ce domaine, on a bien avancé dans la recherche de critères qui permettront de présenter un front commun, quel que soit le terme employé pour désigner la mer territoriale: mer économique, mer patrimoniale, ou zone de conservation des espèces et du droit de pêche.

110. Tout en espérant trouver des solutions satisfaisantes dans ce domaine, nous reconnaissons aussi l'importance qu'il y a à mettre sur pied un régime des fonds marins, tout en élargissant la mer territoriale. La Déclaration de principes, approuvée par l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session [*résolution 2749 (XXV)*], est d'une importance particulière pour établir les principes qui doivent régir les fonds des mers et des océans et leur sous-sol. Les Nations Unies ont déclaré que les fonds des mers et des océans et leur sous-sol au-delà des limites de la juridiction nationale, ainsi que les ressources de ces fonds, constituent le patrimoine commun de l'humanité. Aucun Etat ne peut alors revendiquer ni exercer de souveraineté ni de droits

souverains sur une partie quelconque de cette zone océanique. Nous espérons que la conférence qui doit se réunir l'an prochain permettra d'examiner ces questions précises et qu'elle pourra trouver des solutions qui tiennent compte des intérêts fondamentaux non seulement des pays riverains, mais de tous ceux qui tireront profit du futur régime international.

111. Les problèmes de l'environnement et les résultats de la Conférence de Stockholm exigent, sans aucun doute, l'attention particulière de la présente session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

112. On ne pourrait nier que la civilisation moderne a eu pour conséquences, outre des progrès inestimables, de profonds changements dans les conditions de l'écologie et des modifications dans l'environnement et l'exploitation sans discernement de la flore et de la faune de la terre, ainsi que de graves difficultés en matière de pollution de l'air.

113. Le Séminaire régional latino-américain sur le développement et l'environnement, qui s'est tenu à Mexico en septembre dernier, a établi que la principale source de contamination ambiante dans l'eau, la terre et la mer, au niveau international, est surtout due aux actions et à la politique des pays développés.

114. Les problèmes de l'environnement et du développement varient certainement selon qu'ils affectent les pays industrialisés ou ceux en voie de développement. C'est pourquoi il faudrait, pour préserver un sain équilibre écologique, une coopération internationale, c'est-à-dire une mobilisation générale avec des solutions précises propres à chaque région, afin de favoriser le développement matériel et la plus grande prospérité des hommes de toutes les régions du monde.

115. Dans le domaine de l'économie et du commerce internationaux, si la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement n'a pas pu, en fait, réaliser ses programmes, il existe cependant des signes encourageants dans le domaine de la coopération entre les nations prospères et les nations en voie de développement.

116. Certes, la troisième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, tenue à Santiago en avril et mai, n'a pas donné de résultats concrets dans certains domaines délicats, mais elle a, malgré tout, constitué un pas en avant et a souligné la nécessité de trouver rapidement les moyens appropriés pour réduire le déséquilibre actuel. Dans le domaine du commerce international, on enregistre quelques résultats, qui doivent être complétés par l'aide accrue des institutions mondiales de crédit et de financement. Ce n'est qu'en mettant en valeur de façon efficace les ressources des pays en voie de développement et en transformant et en élargissant les unités de production, par un transfert approprié des techniques, que l'on pourra assurer un équilibre économique acceptable.

117. De plus, nous voudrions rappeler que nous pensons qu'il faut accorder une attention particulière à la situation monétaire internationale. En particulier, pour ce qui est du Fonds monétaire international, il nous semble que l'heure

est venue d'assouplir ses procédures, pour qu'elles répondent mieux aux conditions des pays membres.

118. Nous appuyons entièrement la position des pays en voie de développement, qui ont affirmé leur intérêt vital et leur plein droit à participer plus activement à la réforme du système monétaire international. De même, nous pensons que, lorsque cette réforme viendra, il faudra tenir spécialement compte de la nécessité de fournir une aide supplémentaire en vue du développement et de ne pas en faire un instrument destiné simplement à consolider la situation actuelle.

119. Le Gouvernement uruguayen appuie fermement l'initiative prise par le Secrétaire général des Nations Unies, qui a demandé à l'Assemblée générale d'examiner les problèmes du terrorisme [A/8791 et Add. 1] afin d'adopter des mesures efficaces visant à le prévenir et à le réprimer. A la dernière session de l'Assemblée générale, j'ai présenté, au nom de mon pays, un document de travail à ce sujet⁹ contenant un projet de convention que la Commission du droit international devait examiner afin que l'Assemblée puisse aborder ce problème à la présente session. J'ai déclaré alors devant l'Assemblée : "Face aux formes multiples que prennent les convulsions sociales avec lesquelles plusieurs membres de la communauté internationale sont aux prises, ont surgi la violence, le crime, le vol, les séquestres, qui sont les manifestations d'une délinquance généralisée" [1941ème séance, par. 129]. Les événements récents survenus dans différentes régions du monde montrent combien il est urgent d'examiner cette question, pour pouvoir adopter des mesures internationales afin de mettre un terme aux crimes continus dont la communauté est victime.

120. Le terrorisme international a pris, ces derniers temps, une virulence extraordinaire et, sous ses divers aspects, ce délit, qui est une attaque contre les valeurs consacrées par la conscience civilisée et une attaque menée de sang-froid contre des victimes innocentes, constitue un danger permanent qui ne peut laisser indifférente une communauté internationale dont le rôle est de défendre la paix et la tranquillité des peuples.

121. Lorsque j'ai soulevé cette question l'an dernier, j'ai dit que l'Uruguay avait eu, dans ce domaine, une expérience unique dans son histoire [*ibid.*]. J'ai ajouté que, devant le défi, notre pays a réagi conformément à l'esprit de ses institutions libres, qu'il a agi dans le cadre de ses normes constitutionnelles et a élu ses dirigeants dans les délais réguliers fixés par la Constitution elle-même, à la suite d'une campagne électorale vaste et librement effectuée, dans l'exercice de ses procédures parlementaires et sous l'autorité absolue des organes judiciaires [*ibid.*, par. 130]. La doctrine de l'Uruguay, devant la violence, a été de renforcer le droit et les normes juridiques.

122. Pour nous, la réponse à la violence doit être l'application ferme de la loi. C'est en ce sens que nous approuvons l'idée d'élaborer une convention internationale mettant au point des dispositions positives et applicables

pour prévenir ou punir les délits de terrorisme sous leurs différents aspects.

123. Nous ne pouvons accepter les méthodes terroristes comme une arme légitime d'action politique. C'est en ce sens que le peuple de mon pays, lors des dernières élections qui ont eu lieu à la fin de l'année dernière, a montré qu'il repoussait totalement de telles méthodes et qu'il appuyait sans équivoque possible les institutions démocratiques et le renforcement de sa vie institutionnelle, qui était gravement menacée. Les circonstances ont permis au président Bordaberry, peu après avoir pris le pouvoir, de réaliser un accord national entre les partis politiques traditionnels et d'entreprendre sans délai, de manière énergique, la lutte contre la violence. C'est ainsi que le président Bordaberry a pu dire que la lutte contre cet état de subversion était rendue difficile par l'absence de textes juridiques susceptibles de permettre au gouvernement de prendre des mesures véritablement efficaces. Il a ajouté qu'à notre avis il importe que les partis politiques parviennent à un accord pour modifier les textes de lois de telle sorte que, tout en respectant les droits des individus — car il ne peut en être autrement —, les pouvoirs publics puissent faire face de manière efficace à la situation.

124. C'est là la contribution que, dans le cadre de ses ressources limitées, l'Uruguay a pu apporter à la défense des valeurs humaines et de l'ordre juridique et social devant le crime de violence.

125. Nous espérons que les résultats des études et des résolutions qu'amèneront les projets dont nous sommes saisis permettront de prendre des mesures positives en faveur de la défense de l'homme et de ses droits fondamentaux, qui constituent les objectifs les plus élevés que mon pays a visés et pour lesquels il a lutté tout au long de son histoire. Ce sont là les mêmes fins et les mêmes objectifs que ceux de la Charte des Nations Unies en vue d'assurer la paix dans le monde entier, et nous sommes au service des principes et des finalités de notre organisation mondiale.

126. M. RAYMOND (Haïti) : La République d'Haïti éprouve une satisfaction particulière à présenter ses chaleureuses félicitations à M. Trepczyński à l'occasion de son élection à la présidence de la vingt-septième session de l'Assemblée générale.

127. Nous avons été heureux de contribuer à son élection, en nous souvenant du geste combien significatif du bataillon polonais qui, arrivé dans la colonie de Saint-Domingue avec une expédition napoléonienne sous les ordres du général Leclerc, refusa de porter les armes contre les nègres d'Haïti qui luttaient farouchement pour leur liberté et leur indépendance. Pour magnifier ce sens élevé du respect des droits fondamentaux de la personne humaine, Jean-Jacques Dessalines, le fondateur de la première république noire du monde, accorda spontanément la nationalité haïtienne aux soldats polonais qui, dans la suite, se rangèrent parmi les plus ardents défenseurs de leur patrie d'adoption.

128. Ce souvenir historique, cher au cœur de tous les Haïtiens, exprime suffisamment la fierté de la délégation haïtienne d'apporter au Président de cette session de

⁹ Document A/C.6/L.822 (minéographié).

l'Assemblée sa plus loyale collaboration pour le succès de son mandat.

129. Je voudrais aussi saluer le Président de la vingt-sixième session de l'Assemblée générale qui, malgré de nombreuses difficultés, a su avec compétence et tact accomplir sa délicate mission, à la satisfaction des Membres de l'Organisation.

130. Je me fais l'interprète des sentiments de S. E. M. Jean-Claude Duvalier, président à vie de la République, et de son gouvernement en adressant mes plus vifs remerciements aux honorables membres de l'Assemblée générale pour leur appui au triomphe de la candidature haïtienne à l'une des vice-présidences de l'Organisation. Il nous plaît de voir dans ce geste une appréciation significative des efforts incessants du gouvernement de la République pour améliorer les conditions de vie de nos populations tout en contribuant à maintenir dans le bassin des Antilles un climat de paix, d'harmonie et de compréhension.

131. Au moment où nous inaugurons les travaux de la vingt-septième session sous l'égide des grands principes qui réunirent, au lendemain de la dernière guerre, les hommes et les nations dans un même élan de fraternité, le climat du monde est assombri par la guerre du Viet-Nam qui continue dans le sang, l'horreur et la destruction; le conflit armé contre l'Ouganda et la République-Unie de Tanzanie embrase une grande partie de l'Afrique et menace l'équilibre du continent; au Moyen-Orient, l'atmosphère demeure explosive tandis qu'une vague de terrorisme s'étend sur le monde: enlèvement de personnalités, assassinats, détournements d'avions, attentats contre les personnes, les biens, séquestration, chantage aux otages...; le terrorisme entraîne lui-même un contre-terrorisme et les actions meurtrières provoquent des représailles du même genre; en d'autres termes, on répond à la terreur par la terreur; c'est une chaîne ininterrompue de victimes qui s'étendent, entre autres, de l'aéroport de Lod aux jeux Olympiques de Munich, aux villages incendiés du Liban et pratiquement à tous les continents.

132. Si ces faits frappent davantage la conscience de l'humanité, soulignent la responsabilité de chaque Etat au sein de la communauté internationale, ils ne sauraient pour autant cacher le drame de la grande majorité de la population du monde profondément marquée par la misère, la sous-alimentation, le chômage, l'ignorance et la maladie.

133. Le problème du développement, étroitement lié à l'indépendance de l'Amérique latine, a pris de nouvelles dimensions avec l'émancipation des peuples colonisés et est devenu une revendication des pays pauvres. A la première phase d'une lutte dispersée en face des grands pays détenteurs de la puissance économique, a succédé un sentiment de solidarité, de communauté de destin des peuples déshérités; conscience de l'identité des problèmes pour une appréhension plus réaliste du sous-développement; conscience de la nécessité de présenter un front uni pour la défense des intérêts essentiels et ainsi souligner le poids du tiers monde dans le destin de notre terre. Que de voix illustres se sont élevées pour la défense de cette cause! "Le prix des matières premières, surtout celui du café, du

cuivre, du cacao, du sisal, continue de baisser sur le marché international tandis que parallèlement le coût des produits manufacturés ne cesse d'augmenter", écrivait le docteur François Duvalier en 1969. L'aide accordée par les organismes internationaux se révèle parcimonieuse, insuffisante en face des cuisants problèmes du développement auxquels doivent faire face les gouvernements et les peuples. Ces considérations désabusées de l'homme d'Etat trouvaient leurs échos trois ans plus tard à la session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à Santiago.

134. L'action insuffisante entreprise dans le domaine commercial et celui de la politique d'aide relève de l'attitude des pays développés, préoccupés par la complexité de leurs propres problèmes: inflation galopante, pollution, politique d'armement liée à la volonté de puissance; et il faut bien reconnaître que le rythme du transfert des connaissances et des capitaux nécessaires au développement économique et social du tiers monde se révèle nettement insuffisant.

135. En fait, la dépendance économique et technologique du tiers monde à l'égard des grandes puissances ne cesse de s'accroître en ce vingtième siècle.

136. Par ailleurs, la communauté internationale reste toujours confrontée avec la tâche de rendre concrètes de nouvelles politiques commerciales et d'assistance, de trouver des solutions raisonnables à l'endettement croissant des pays sous-développés, de remédier aux charges qu'impose le service de la dette extérieure et à leurs conséquences sur les efforts de développement. Aucun accord n'a pu se faire jusqu'à présent sur la question pourtant vitale pour les pays du tiers monde de l'accès préférentiel aux marchés des pays industrialisés, ni sur la diversification de la production agricole liée à un volume d'assistance croissant. Ce bilan ne nous empêche pas cependant de retenir quelques résultats positifs: droit aux pays en voie de développement de participer à toute réforme du système monétaire international, reconnaissance de la nécessité de transfert de la technologie aux nations du tiers monde, élaboration d'une charte des droits et des devoirs économiques des Etats.

137. En Amérique latine, en Afrique et en Asie, des voix de milliards d'hommes s'élèvent pour réclamer le droit à l'éducation, à la santé et au bonheur. Ils attendent de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement une amélioration de leurs conditions de vie.

138. Il peut difficilement échapper à ceux qui portent sur leurs épaules le destin du monde que les problèmes urgents du développement et du déséquilibre économique entre les nations comme entre les différents groupes sociaux à l'intérieur d'une même nation constituent des facteurs permanents de tensions et l'un des plus grands périls qui menacent la paix. Avec le fossé toujours plus profond entre les pays industriels et les pays sous-développés, s'installe un sentiment de frustration et de désespoir au cœur des populations déshéritées du globe. L'argument moral — tout comme l'intérêt bien compris des peuples animés du sens de l'avenir — dégage la nécessité d'adapter les structures économiques et politiques aux exigences nouvelles de

la pensée contemporaine dans la fidélité aux principes juridiques et de solidarité de la Charte de l'ONU.

139. Avec angoisse et déception, la République d'Haïti constate que l'année 1971, décrétée "Année internationale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale" par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies [résolution 2544 (XXIV)], s'est déroulée sans qu'aucune mesure efficace n'ait été prise pour l'élimination de ces pratiques éhontées en Afrique du Sud et en Rhodésie.

140. La Charte des Nations Unies proclame les droits fondamentaux de l'homme, la dignité et la valeur de la personne humaine, l'égalité des droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations grandes et petites. La Déclaration universelle des droits de l'homme renchérit en rappelant que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits.

141. Pourtant, depuis 1946, l'Assemblée générale des Nations Unies est saisie du cas de l'Afrique du Sud, où la majorité de la population est brimée par une minorité qui se prévaut d'une certaine supériorité raciale. Pourtant, le racisme persiste avec tous les éléments de génocide qu'il comporte, et menace de devenir, comme l'écrivait l'ancien Secrétaire général, U Thant, un monstre hideux prêt à dévorer tout ce que l'humanité est parvenue jusqu'à présent à réaliser de bénéfique et à réduire les hommes à un niveau bestial de haine et d'intolérance.

142. Vaincre ce virus qu'est la discrimination raciale, qui ronge inlassablement la communauté internationale, revient à assumer pleinement les progrès de la science et de la technique qui entraînent irrésistiblement l'humanité vers la civilisation de l'universel, destructrice des particularismes rétrogrades et périmés; à accepter et respecter la diversité des hommes dans la complexité de leur évolution culturelle et socio-politique; à lutter pour la justice sociale, économique et politique, pour l'égalité des possibilités offertes et pour une fraternité qui garantisse la dignité de l'homme et l'exercice effectif de ses droits.

143. Car, tout compte fait, il faut se rendre à l'évidence que la discrimination raciale ne résulte pas au premier chef des idées fausses reçues, mais est une couverture idéologique à des oppositions plus réelles, fondées sur la volonté d'asservissement et sur des rapports de forces. En d'autres termes, le racisme se présente comme l'un des vestiges les plus aberrants et les plus dégradants du colonialisme que, malheureusement, l'humanité n'a pas encore extirpé de son sein en dépit des profonds changements survenus depuis la seconde guerre mondiale.

144. La République d'Haïti réaffirme l'urgence des mesures à prendre, à l'échelle aussi bien nationale qu'internationale, pour mettre en œuvre les instruments de l'ONU visant à éliminer la discrimination raciale pour favoriser les relations harmonieuses entre toutes les races.

145. L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité cette année, dans sa résolution 310 (1972), ont déjà condamné le refus de l'Afrique du Sud de se retirer de Namibie. Il est urgent que le Secrétaire général, conformément à la résolution 309 (1972) du Conseil, soit autorisé à entrer en

contact avec les parties intéressées afin que le peuple namibien puisse librement exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

146. Les liens ethniques et culturels qui attachent la République d'Haïti à l'Afrique nous rendent encore plus sensibles au sort désespéré de ces populations. La délégation haïtienne fait appel à la conscience de tous les Membres de cette organisation pour exiger le respect des résolutions et des principes fondamentaux de la Charte.

147. A l'inauguration des travaux de cette vingt-septième session de l'Assemblée générale, le choix spontané que vous avez fait de la République d'Haïti pour occuper l'une des vice-présidences de l'Organisation, et qui témoigne de votre appréciation, de vos sentiments et de votre sympathie à l'endroit du gouvernement de notre président à vie Jean-Claude Duvalier, stimule nos efforts, renforce notre foi dans le destin de grandeur de notre patrie et nous incite à faire encore davantage pour aider l'ONU à remplir sa délicate et importante mission.

148. Il y a un an et demi à peu près, le président Duvalier inaugurerait une nouvelle politique internationale axée sur la paix et la coopération internationales, dans le respect des principes de non-intervention, d'autodétermination, du droit inaliénable des peuples à décider librement de leur destin.

149. Les liens particuliers et étroits que l'histoire et la géographie ont tissés au cours des siècles entre notre pays et la République Dominicaine expliquent que les premières démarches furent orientées vers celle-ci. Les conversations qui se déroulèrent aussi bien à Port-au-Prince qu'à Saint-Domingue ont créé un climat de confiance et d'harmonie qui s'est matérialisé dans des accords sur les échanges culturels, tandis que de nouvelles conventions d'ordre économique et commercial font l'objet de négociations entre techniciens des deux pays. Leur signature viendra raffermir les liens existant entre les deux Etats et contribuer en même temps au renforcement de leur stabilité politique. A cette coopération pour le plein épanouissement de nos riches potentialités, la République d'Haïti invite tous les peuples des Antilles qui luttent ardemment pour un mieux-être à ce carrefour de races et de civilisations.

150. Au mois de mars de cette année, une mission haïtienne de bonne volonté partait pour Washington où elle exposait les grandes lignes de la politique de justice sociale de son gouvernement, d'harmonisation progressive des intérêts des différents secteurs. Au Département d'Etat, au Pentagone, les plénipotentiaires haïtiens furent reçus avec chaleur et établirent avec leurs homologues américains les bases d'une ère nouvelle de coopération entre les deux plus vieilles républiques indépendantes de notre hémisphère. En retour, des représentants de l'Agence internationale de développement et une mission militaire américaine vinrent discuter à Port-au-Prince des conditions pratiques de la collaboration entre les deux gouvernements dans le domaine de l'économie, de l'armement et de l'assistance technique.

151. Parallèlement, les profondes affinités linguistiques et culturelles entre Haïti et la France, qui remontent à plus de

trois siècles et s'étaient manifestées de façon si heureuse dans les brillantes qualités intellectuelles du docteur François Duvalier, inclinaient à un rapprochement haïtien-français à un moment où la politique de feu le général de Gaulle pour redonner à la France sa place dans le monde portait des fruits. Une correspondance significative s'établit entre les présidents Jean-Claude Duvalier et Georges Pompidou. A l'invitation du Gouvernement français, une importante mission haïtienne se rendait à Paris où elle tenait des conversations embrassant les sphères économiques et financières, et signait un accord précis pour le développement en Haïti des services français de coopération culturelle et technique. En République fédérale d'Allemagne, en Italie, en Israël et au Liban, cette même délégation devait poursuivre des entretiens pleins de cordialité et de promesses pour l'avenir de nos relations avec ces pays amis.

152. Vis-à-vis de l'Amérique latine, le président Duvalier adopta une politique d'ouverture et de compréhension inspirée de nos plus hautes traditions panaméricaines. Ainsi furent dissipés les malentendus, les mésententes et les mésinterprétations que des factions, aveuglées par leurs intérêts, leurs richesses et leurs privilèges à préserver et insensibles au drame physique et moral de la grande majorité du peuple, s'étaient évertuées à créer. Le caractère humaniste de la révolution duvaliériste, la force de son idéologie, qui a suscité au sein de la nation les stimulants psychologiques capables d'engendrer l'espoir, l'énergie, l'enthousiasme indispensables à l'effort pour un nouveau départ, cette révolution chrétienne, disons-nous, comme en attestent les heureuses négociations avec le Saint-Siège, fut présentée sous son vrai jour. La noblesse de ses intentions et de ses fins d'améliorer le sort de l'homme haïtien fut l'objet d'appréciations nouvelles et réalistes.

153. En décembre 1971, la République d'Haïti renouait les relations diplomatiques et consultatives avec le Costa Rica, en avril 1972 avec l'Equateur, et le 8 juin de cette même année avec le Venezuela, auquel nous sommes unis par de fraternelles relations qui naquirent au temps où Bolívar conquérait l'indépendance de l'Amérique latine.

154. Ainsi, moins de deux ans après l'inauguration de sa présidence, M. Jean-Claude Duvalier donnait, dans le souci de l'honneur et de la dignité de son pays, une impulsion dynamique au panaméricanisme dont Haïti fut le berceau.

155. L'objet et la fin de toute collaboration internationale, comme de toute politique de développement, demeurant l'être humain et la satisfaction de ses besoins tant d'ordre moral que physique, le Gouvernement de la République d'Haïti poursuivait résolument l'édification de l'infrastructure nationale : construction de routes, d'écoles, de dispensaires et d'hôpitaux; augmentation de la production d'énergie électrique à partir de la centrale hydro-électrique François Duvalier, tandis que de nouvelles voies de coopération étaient ouvertes avec les organismes internationaux de financement : la Banque interaméricaine de développement, le Fonds monétaire international, la Banque mondiale. Je mentionnerai seulement pour preuve de ces nouveaux rapports le dernier prêt de 10 millions concédés par celle-ci pour l'amélioration de notre système d'adduction et de distribution d'eau potable.

156. A la faveur de cette stabilité politique et sociale que seuls la confiance et l'attachement du peuple peuvent maintenir, un climat favorable a été créé pour les investissements privés, complexes touristiques, hôtels, aménagement de plages, usines de transformation, usines sucrières. Tous les paramètres de l'économie haïtienne confirment cette amélioration, cette renaissance, fruit et résultat de notre révolution de justice sociale.

157. La politique d'ouverture, de réconciliation et d'entente, que le président Duvalier inaugurait en tendant une main fraternelle aux adversaires et ennemis d'hier, se matérialise par le retour incessant d'anciens diplomates, parlementaires, politiciens, militaires sur le sol natal où, dans la liberté, ils se livrent à leurs activités sous la protection des lois et de l'autorité administrative.

158. Le caractère explosif de la situation au Moyen-Orient n'échappe plus à personne. De la guerre du Sinaï à la guerre des Six jours, des journées sanglantes de Munich, qui ont enlevé tout leur symbolisme de paix aux jeux Olympiques, aux représailles contre les villes syriennes et libanaises, le conflit déborde l'aire géographique du Moyen-Orient et c'est avec stupeur que le monde se demande où s'arrêtera ce déchaînement de passions et de violence.

159. Depuis déjà cinq ans, l'ambassadeur Gunnar Jarring travaille avec zèle et dévouement à la recherche d'une solution spécifique dans le cadre de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité. Devant cette situation qui évolue si dangereusement et dans laquelle certaines grandes puissances rêvent de satisfaire leur vieux rêve d'hégémonie, face à cette crise où les alliances, les mésententes et les ruptures se succèdent, il s'avère nécessaire de faire appel à l'esprit de sagesse et de compréhension des parties intéressées et épargner ainsi aux populations civiles, aux prisonniers de guerre des souffrances supplémentaires. N'y aurait-il place que pour la guerre entre la résolution des Arabes de contraindre les Israéliens à abandonner les territoires occupés et la décision d'Israël d'assurer sa sécurité à l'intérieur de frontières sûres ? De toute façon, un fait certain est que l'escalade de la violence ne mène nulle part.

160. Partisan décidé de la paix, le Gouvernement haïtien, disait le président Jean-Claude Duvalier, retient la théorie des frontières sûres pour tout Etat comme pour Israël. Sans se considérer éternellement prisonnières d'un passé de luttes, de haine et d'affrontements, les deux parties pourraient entreprendre, sous l'égide de notre organisation, un dialogue constructif susceptible de conduire à une coexistence pacifique qui répondrait aux vœux de tous les hommes de bonne volonté.

161. Ne conviendrait-il pas — et c'est le vœu de la République d'Haïti — qu'en ces jours où les malheureuses populations du Moyen-Orient sentent davantage le poids du destin qui les condamne à un état de guerre, épuise les ressources économiques et s'oppose à l'épanouissement de toute vie sociale, ne conviendrait-il pas, disons-nous, que l'ONU intervienne pour relancer la mission Jarring et faire avancer résolument la cause de la paix en incitant les deux parties à réexaminer les données du problème en vue de parvenir à une solution satisfaisante du conflit ?

162. C'est bien dans cet esprit de dialogue et d'opportunité de conversations bilatérales que notre délégation a considéré les nouvelles relations entre la Corée du Sud et la Corée du Nord. A ce stade des négociations qui laissent prévoir une issue heureuse, le Gouvernement haïtien estime que les débats publics axés sur des oppositions idéologiques risqueraient de fermer la voie aux concessions réciproques nécessaires et de provoquer un durcissement des positions. Aussi la délégation haïtienne est-elle favorable à la proposition de laisser aux deux parties la liberté de poursuivre leurs conversations bilatérales dans un haut esprit de compréhension et d'entente relevant de leur origine commune. A la lumière de ces considérations, la République d'Haïti est donc absolument d'accord sur le renvoi de la question coréenne à la prochaine session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

163. C'est également avec un intérêt marqué que le Gouvernement haïtien a suivi les nouvelles orientations de l'*Ostpolitik* de la République fédérale d'Allemagne pour nouer de nouveaux contacts Est-Ouest en Europe en vue de rétablir cette paix, cette réconciliation dont le chancelier Willy Brandt avait espéré faire de Munich le symbole, sous l'invocation de la fraternité sportive. Le Traité de Moscou entre la République fédérale d'Allemagne et l'URSS, la reconnaissance de la frontière Oder-Neisse entre l'Allemagne fédérale et la Pologne, l'Accord quadripartite sur Berlin et les arrangements complémentaires constituent les étapes positives de cette politique en même temps que la poursuite des conversations entre les deux Allemagnes pour la normalisation de leurs rapports.

164. L'Organisation des Nations Unies ne pourra réaliser sa vocation universaliste qu'avec la représentation de toutes les nations formant la communauté internationale. Les conflits idéologiques liés à des rivalités politiques ont jusqu'à présent maintenu hors de son enceinte des entités humaines qui ont manifesté leur vitalité dans l'élaboration de la civilisation actuelle. Tel semble être le cas de ces deux Etats allemands dont cette assemblée pourrait être amenée à examiner l'entrée à l'Organisation. L'admission de l'une au détriment de l'autre n'apporterait, selon Haïti, aucune solution au problème. Au contraire, elle tendrait à creuser davantage le fossé existant entre ces deux Etats et entraverait la voie vers une solution satisfaisante du problème allemand. Ce qu'il faut à l'ONU, c'est moins un large éventail de délégations d'Etats qu'une volonté continue, sans cesse renouvelée de ses membres, de contribuer au bonheur d'une humanité angoissée. La délégation de la République d'Haïti estime qu'il conviendrait d'ajourner l'examen de l'admission de la République fédérale d'Allemagne et la République démocratique allemande à l'ONU jusqu'à ce que les parties directement intéressées trouvent des solutions appropriées aux problèmes issus de la division de l'Allemagne.

165. Dans la lutte des peuples du tiers monde pour de meilleures conditions de vie, la mer et les immenses richesses qu'elle contient ont ouvert de nouveaux espoirs. A ce titre, il est juste de souligner la portée de la décision prise, dans le cadre strict de leur souveraineté, par la plupart des pays de l'Amérique latine qui ont fixé à 200 milles marins la limite de leur mer territoriale.

166. Sur l'initiative du Venezuela, presque tous les pays de l'Amérique centrale et des Antilles, dont la République d'Haïti, se sont réunis à Caracas dans un esprit bolivarien, c'est-à-dire de fierté, d'indépendance et de solidarité panaméricaine, pour examiner les problèmes du droit de la mer, des investigations scientifiques sur les ressources naturelles de la mer et des fonds marins et de la coopération technologique dans cette zone, en tenant compte des caractéristiques géographiques de la région. Il s'agissait d'inventorier les possibilités d'exploitation des ressources vivantes et minérales de la mer des Antilles, de forage à grande profondeur et de garantir aussi les intérêts communs et spécifiques des pays riverains de cette mer.

167. En juin 1972, la Conférence spéciale des pays de la région des Antilles sur les problèmes de la mer s'est tenue à Saint-Domingue. Les participants, tout en soulignant les besoins urgents d'ordre économique des peuples de la région, insistaient sur le fait que les ressources renouvelables et non renouvelables de la mer aident à augmenter le niveau de vie des pays en voie de développement, à stimuler et à accélérer leur progrès. Ils retenaient également que les ressources maritimes ne sont pas inépuisables, car même les espèces vivantes peuvent diminuer ou disparaître du fait d'une exploitation irrationnelle ou de la contamination. Les points essentiels des conclusions de cette conférence, appelée à jouer un rôle certain dans le développement des pays des Antilles et dans leurs relations mutuelles, précisaient que tout Etat a le droit de fixer sa mer territoriale jusqu'à la limite de 12 milles nautiques mesurés à partir de la ligne de base. En outre, l'Etat riverain exerce les droits de souveraineté sur les ressources naturelles, renouvelables ou non renouvelables, qui se trouvent aussi bien dans la mer patrimoniale que sur la plate-forme continentale, c'est-à-dire le lit de la mer et le sous-sol des zones sous-marines adjacentes aux rivages, soit au total une étendue de 200 milles marins à partir du rivage. Ces conclusions, auxquelles la République d'Haïti adhère pleinement, respectent les intérêts maritimes de la communauté internationale, le régime de la haute mer et des grands fonds marins qui font partie du patrimoine commun de l'humanité. Ainsi ces pays des Antilles font la preuve que la coopération économique et technologique est possible, nécessaire entre les peuples sous-développés. Ils offrent cet exemple aux pays frères du tiers monde et soulignent les immenses richesses inexploitées qui se trouvent dans leurs mers environnantes et pourraient puissamment contribuer à leur développement économique et au raffermissement de leur indépendance.

168. Il faut reconnaître que, parmi les problèmes qui préoccupent l'humanité, celui du désarmement est l'un des plus importants et des plus angoissants. Malgré les appels réitérés de l'Assemblée générale, la course aux armements, qui fait planer sur le monde le spectre d'une guerre nucléaire susceptible de détruire toute vie sur la planète, se poursuit. C'est avec inquiétude que nous constatons que les puissances atomiques continuent de renforcer indéfiniment leur arsenal militaire, tandis que d'autres se livrent, dans l'atmosphère et sous terre, à des expériences nucléaires et thermonucléaires pour pouvoir mieux pénétrer le pouvoir destructeur de l'atome.

169. Il conviendrait que l'Organisation des Nations Unies intervienne de manière décisive pour mettre un terme à

cette concurrence effrénée qui menace sérieusement la paix mondiale et engloutit des valeurs considérables pour le maintien de ce qu'il est convenu d'appeler "l'équilibre de la terreur". Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires [résolution 2373 (XXII), *annexe*], les accords de Moscou sur la limitation des systèmes de missiles antimissiles et des armes stratégiques offensives, signés en mai, le Traité de Tlatelolco visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine font partie de ces initiatives qu'il convient d'encourager et de soutenir.

170. Il est évident que toutes ces valeurs, dépensées inutilement dans l'armement, permettraient de s'attaquer au problème fondamental de notre temps : celui du sous-développement.

171. La coopération bilatérale et multilatérale permettrait de rétablir un plus juste équilibre des dépenses qui, certainement, aurait un effet positif sur le terrorisme et contribuerait au renforcement de la paix, de cette paix que Sa Sainteté le pape Paul VI ne conçoit que par le "développement généralisé".

172. Le terrorisme, qui est devenu maintenant une question internationale, est l'objet partout d'une préoccupation grandissante. La violence qui, autrefois, avait un caractère limité, s'est développée avec le perfectionnement des moyens de communication pour s'étendre pratiquement à tous les continents et s'est aggravée par l'utilisation des armes et des techniques modernes. Dépassant le cadre de simples individus, des groupes terroristes mettent sur pied de véritables organisations. Ils ont leurs agents et représentants dans les villes, leur budget, leurs sources d'approvisionnement en armes; ils connaissent les adresses et les habitudes de leurs victimes, les heures d'arrivée et de départ des avions et sont présents aux réunions internationales.

173. L'aspect politique du terrorisme se complique quand ce dernier est associé à des revendications nationales, raciales, idéologiques, à la lutte des forces de guérilla ou quand il se veut l'ultime recours de ceux qui sont la proie de la misère et ont perdu tout espoir dans les institutions nationales ou internationales.

174. Le terrorisme, dans toute son ampleur, participe, disons-nous, de l'effritement moral de l'humanité, caractérisé par la concurrence illimitée et le déchaînement des égoïsmes, et qui menace les valeurs permanentes du monde moderne. Faudrait-il y déceler les indices d'une décadence prochaine de notre civilisation qu'entrevoit déjà Paul Valéry quand il rappelait judicieusement que les civilisations, elles aussi, sont mortelles ?

175. Notre époque, où coexistent curieusement la science et l'analphabétisme, s'épuise, comme autrefois dans la Rome antique, d'une part dans la richesse et le luxe et, d'autre part, dans la misère, le dénuement physique et moral. Récemment une des voix les plus autorisées constatait que nous entrons actuellement dans une phase semblable à celle qui précéda la décadence romaine.

176. Au lendemain du drame de Munich, le président Duvalier condamnait le terrorisme en général et les actes de barbarie, qui soulèvent, écrivait-il, la réprobation de la

conscience internationale, mettent en péril la paix, la compréhension, la solidarité et la fraternité qui doivent présider aux rapports entre les peuples et les races.

177. La République d'Haïti estime que des mesures collectives, auxquelles adhèreraient tous les gouvernements, quelle que soit leur idéologie, pourraient mettre un terme à ces enlèvements, rapt, assassinats, détournements d'avions, qui portent atteinte aux droits des individus et des nations. Aussi offre-t-elle sans réserve sa collaboration pleine et entière aux résolutions qui seront présentées à cette fin au cours de cette vingt-septième session.

178. Le panorama que nous venons de broser laisserait peu de place à l'espoir si nous ne croyions en la capacité de l'homme de muer les obstacles en stimulants, de puiser dans les racines de son humanité la conscience et l'énergie nécessaires au dépassement des limitations et des particularismes pour faire germer les espérances de la fraternité et de la solidarité universelles dans le creuset de la réconciliation de l'homme avec lui-même, de l'homme avec la nature, de l'homme avec son prochain.

179. Si le spectre du sous-développement et ses pénibles séquelles continuent de hanter les esprits des quatre cinquièmes de la population mondiale, si des manifestations violentes ponctuent çà et là les relations internationales et créent un état d'insécurité généralisé, il reste encore des lueurs d'espérance susceptibles d'éclairer la voie de l'humanité. On pourrait retenir le fait que nous soyons réunis dans cette enceinte pour discuter des questions d'intérêt commun. Certes, depuis 27 ans déjà, nous accourons, de divers points du globe, pour participer à cette confrontation de nos opinions et, même si les résultats correspondent rarement à notre attente, nous reprenons le chemin chaque année, comme pour signifier notre volonté de maintenir vivante l'Organisation des Nations Unies qui, somme toute, représente l'organe suprême pour le maintien de la paix et de la sécurité.

180. Comment ne pas donner toute sa signification à la détente Est-Ouest, qui semble reléguer parmi les accessoires de l'histoire ce que l'on était convenu d'appeler la guerre froide ?

181. Le Traité de Tlatelolco, qui établit définitivement la dénucléarisation de l'Amérique latine, représente un précédent encourageant pour tous les peuples épris de paix féconde et constructive. Dans la même perspective, il conviendrait de situer les négociations sur la limitation des armes stratégiques, qui posent un jalon sur la voie de la sauvegarde des valeurs de notre civilisation.

182. Les efforts actuels ne se limitent pas à la seule préservation du *statu quo*; ils portent également sur l'amélioration de la qualité de la vie. Les passionnants débats sur l'écologie et l'environnement marquent une prise de conscience des problèmes posés par la société de consommation et sont susceptibles d'ouvrir une ère nouvelle de civilisation où l'homme retrouvera le sens de la mesure et de l'équilibre naturel.

183. Il ne serait pas moins important de souligner la formation de grands ensembles économiques comme

facteur de paix et de progrès. La Communauté économique européenne est devenue une puissance avec laquelle il faut compter dans le grand débat pour la survie de l'humanité, son existence modifie les rapports de forces qui faisaient dépendre l'avenir du monde d'une polarisation idéologique poussée; elle a bouleversé les règles du jeu en introduisant un élément d'équilibre qui élargit les horizons et multiplie les possibilités pour les peuples du tiers monde désireux de sauvegarder leur personnalité, leur culture, et de définir eux-mêmes les conditions d'exploitation de leurs richesses naturelles. Certes, le Marché commun européen n'a pas encore atteint tout son niveau de puissance, mais son poids peut influencer de façon décisive les grandes décisions internationales.

184. Les pays du tiers monde ont retenu l'exemple de l'Europe. Des groupements ou sous-groupements sont formés ou en formation dans différentes régions du monde. En Amérique latine, intégration économique et zone de libre échange sont des concepts ayant une résonance concrète et qui expriment une nouvelle dimension du panaméricanisme. En Afrique, des associations similaires traduisent la détermination des Etats africains de surmonter leurs divergences et de consolider leur indépendance.

185. Les contours d'un monde nouveau se dessinent sous nos regards. Parallèlement aux grands ensembles économiques formés par des Etats dont les territoires constituent des régions géographiques, d'autres ensembles plus vastes ont pris naissance. Il nous plaît, à ce titre, de citer le rassemblement de tous les peuples liés par la culture et la langue françaises, sans distinction de race ou d'appartenance idéologique. Animé du souffle de la France, ce rassemblement trouve son fondement dans la volonté commune des pays membres d'exploiter les richesses d'une expérience culturelle dans un esprit de solidarité et de fraternité.

186. Toutes ces manifestations de bonne volonté traduisent notre souci, notre préoccupation, de saisir les

aspirations et les inquiétudes de la jeunesse pour l'édification d'un monde à la dimension de l'homme du vingtième siècle. La République d'Haïti, dont toute l'histoire constitue l'illustration de la maxime qui veut que rien de grand ne s'obtienne sans sacrifices, ne saurait se complaire dans un optimisme exagéré, elle s'est engagée résolument dans la voie de l'effort national. Dans la ligne de la Charte d'Alger¹⁰, selon laquelle il appartient aux pays en voie de développement d'assurer eux-mêmes la responsabilité de leur développement, notre révolution de justice sociale modifie les structures économiques et sociales, mobilise les capacités, les énergies et les ressources, et garantit la participation de tous aux bénéfices de l'effort collectif.

187. Si nous avons souligné les démarches entreprises pour préserver l'humanité de la décadence et de la catastrophe, en relevant les signes d'espoir, c'est pour exhorter à continuer de frayer des voies nouvelles à monter une garde vigilante autour de l'Organisation des Nations Unies. En dépit de ses limitations, en dépit de ses insuffisances et en dépit même de ses échecs, l'ONU représente la plus haute conscience politique de l'humanité. Je saisis également cette occasion pour réaffirmer l'attachement inébranlable du peuple et du Gouvernement haïtiens aux idéaux de paix et de développement inscrits dans la Charte.

188. Voilà pourquoi la délégation haïtienne tient à transmettre à cette honorable assemblée le salut fraternel et les vœux fervents que forme S. E. M. Jean-Claude Duvalier, président à vie de la République d'Haïti, pour le plein succès des travaux de cette vingt-septième session.

La séance est levée à 17 h 40.

¹⁰ Adoptée à la Réunion ministérielle du Groupe des soixante-dix-sept pays en voie de développement le 24 octobre 1967; voir publication des Nations Unies, numéro de vente : F.68.II.D.14, p. 473.